

## Centre International de Séjour - Travaux de réhabilitation - Prise en compte des pertes d'exploitation de l'Association de Gestion du CIS - Avenant à la convention du 26 février 1982

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 avenue des Montboucons, qui abrite le Centre International de Séjour ; une convention signée le 26 février 1982 a déterminé les modalités de cette mise à disposition au profit de l'association de Gestion du CIS.

La Ville de Besançon s'est engagée dans un important programme de rénovation du Centre International de Séjour rendu nécessaire par l'état de vétusté de cet équipement (délibération du 30 novembre 2006). La Ville procédera notamment à la mise en conformité de la sécurité Incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées, mais également à la restructuration complète des chambres, à l'amélioration de la salle de restauration, et à l'aménagement du parking et des abords.

Ces travaux vont contribuer à l'amélioration du fonctionnement du Centre et de l'accueil du public ; la rénovation et la restructuration des chambres s'avèrent incontournables pour le développement du CIS.

Les travaux ont débuté en juillet 2007 ; ils s'achèveront à la fin de l'été 2008. Durant cette période, l'activité du Centre International de Séjour va être considérablement ralentie ; cette situation va engendrer inéluctablement une baisse de recettes d'exploitation importante pour l'Association de Gestion, qui peut être évaluée à 200 000 € entre 2007 et 2008.

Aussi l'association de gestion du CIS a-t-elle sollicité la Ville propriétaire afin qu'elle étudie la possibilité de lui accorder une remise de loyers, ce dans le but de limiter ses pertes financières.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel, il est proposé d'exonérer l'association de Gestion du CIS des loyers versés en 2007 (71 591,72 €), et à verser en 2008 (soit 76 674,28 €).

Le Conseil Municipal est invité à en décider, et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** On va en refaire un bel outil, encore mieux adapté à la capitale franc-comtoise».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

M. MEDJALDI, Mme TETU et M. GHEZALI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.*